

REGLEMENT CONCOURS EPITA / IPSA / ESME

2019-2020

CONCOURS CPGE
EPITA - IPSA - ESME 

CONCOURS COMMUN ANNÉE 2020  /  / 
OUVERT AUX ÉLÈVES DE 2^E ANNÉE DE CPGE SCIENTIFIQUE



1 SEUL ET UNIQUE CONCOURS
POUR VOUS PRÉPARER
À UNE MULTITUDE
DE MÉTIERS

AÉRONAUTIQUE • SPATIAL • SYSTÈMES AUTO-PILOTÉS • NUMÉRIQUE • BIG DATA • INNOVATION
CYBERSÉCURITÉ • ROBOTIQUE • INTELLIGENCE ARTIFICIELLE • WEB • OBJETS CONNECTÉS
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • DIGITAL • CLOUD • FINANCE • DATA SCIENCE • BIOTECHNOLOGIES & SANTÉ

www.concours-cpge.fr

   

Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Les inscriptions seront closes, pour la session 2020 le :

Mardi 14 Janvier 2020 à 17 h

SOMMAIRE

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

1.2. Création du dossier de candidature

1.2.1. Choix du centre d'écrit

1.2.2. Choix du centre d'oral

1.2.3. Frais d'inscription

1.2.4. Candidats ayant besoin d'aménagements particuliers

1.3. Validation des candidatures

1.4. Classement des Vœux par les candidats

2. ETAPES DU CONCOURS

2.1. Inscription au concours

2.2. Les épreuves écrites

2.2.1. Convocations

2.2.2. Déroulé des épreuves

2.2.3. Tentative de fraude

2.3. Les épreuves orales

2.3.1. Convocations

2.3.2. Déroulé des épreuves

2.4. Les classements finaux

2.5. Les résultats

Le **Concours Commun EPITA / IPSA / ESME** (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est accessible au sein du **Service Concours École d'ingénieur (SCEI)** pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Ecoles.

Le Concours est ouvert en 2019-2020 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les 3 Grandes Ecoles énumérées ci-après :

- EPITA
- IPSA
- ESME Sudria

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

Le Concours est ouvert aux élèves de classes préparatoires des séries :

- Mathématiques et Physique (MP),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Physique et Technologie (PT),
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI).

1.2. Création du dossier de candidature

Les candidats ne peuvent s'inscrire au concours que depuis le portail SCEI : www.scei-concours.fr en suivant le calendrier et la procédure SCEI

** Inscription du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020 à 17h.*

1.2.1. Choix du centre d'écrit

Les candidats doivent choisir sur le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves écrites. 16 centres sont proposés :

- | | | |
|---------------|-----------------|-------------------------------|
| ▪ Lille | ▪ Rabat (Maroc) | ▪ Baie Mahault (Guadeloupe) |
| ▪ Lyon | ▪ Rennes | ▪ Fort de France (Martinique) |
| ▪ Marseille | ▪ Strasbourg | ▪ Saint-Benoît (La Réunion) |
| ▪ Montpellier | ▪ Toulouse | |
| ▪ Nancy | ▪ Bordeaux | |
| ▪ Nantes | ▪ Nice | |

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres dans leur choix de centre d'écrit.

Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

1.2.2. Choix du centre d'oral

Les candidats doivent choisir sur Le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves orales. 5 centres sont proposés :

- EPITA Paris
- IPSA Lyon
- ESME Lyon
- IPSA Ivry
- IPSA Marseille
- ESME Bordeaux
- IPSA Toulouse
- ESME Lille
- ESME Paris

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres dans leur choix de centre d'oral, cependant il est conseillé de choisir un centre situé dans l'école de son vœu préférentiel.

1.2.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Concours EPITA / IPSA / ESME représentent une contribution aux frais de gestion et d'organisation du concours. Ils sont réglables par carte bancaire à partir du portail SCEI ou par chèque.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2019-2020 sont exonérés des frais de concours sous réserve de l'envoi au Concours de leur attestation de bourse dans les délais impartis.

Une fois l'inscription effectuée, les frais de concours ne sont pas remboursables, que le candidat soit absent aux épreuves ou non, admis ou refusé dans l'une des écoles.

Frais d'inscription 2019-2020 :

100 euros pour les élèves de classes préparatoires
Exonération pour les élèves boursiers

1.2.4. Aménagement

Les candidats ayant besoin d'aménagements particuliers pour les épreuves écrites et/ou orales en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique doivent l'indiquer lors de leur inscription sur le portail SCEI dans la partie réservée à cet effet et fournir au Concours une attestation établie par l'une des instances suivantes :

- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Un praticien désigné par la CDAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées).
- Le rectorat.

L'attestation devra préciser la nature des aménagements demandés.

Sont acceptées les attestations établies pour l'année universitaire en cours. Peuvent être acceptées par dérogation les attestations pour l'année universitaire précédente.

Le Concours se réserve le droit de ne pas mettre en place tout ou une partie des aménagements.

Les candidats ne peuvent pas bénéficier d'aménagements particuliers si ce document n'a pas été transmis au Concours EPITA / IPSA / ESME dans les délais impartis.

1.3. Validation des candidatures

Pour être effective, l'inscription au Concours doit faire l'objet d'un dossier d'inscription entièrement rempli et validé sur le portail SCEI, les frais de concours doivent être réglés et les justificatifs éventuels (bourse, aménagements pour handicap) doivent être envoyés à SCEI avant le 20 janvier 2020.

La candidature au Concours sur le portail SCEI étant dématérialisée, les candidats n'ont pas à imprimer et envoyer par courrier leur fiche de candidature accompagnée de pièces complémentaires, à l'exception des candidats :

- Devant justifier d'un statut particulier et envoyer au Concours les attestations adéquates (bourse, aménagement pour handicap).
- N'ayant pas réglé par carte bleue sur le portail SCEI (envoi de leur règlement par chèque selon les modalités de paiement indiqué sur le site SCEI).

1.4. Classement des Vœux par les candidats

Conformément aux règles de la procédure SCEI, les candidats devront classer la ou les écoles choisies par ordre de préférence. Attention, la hiérarchie des vœux est primordiale et peut être lourde de conséquences.

2. Étapes du concours

Le Concours comporte 3 grandes étapes :

- Inscription au concours : du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020 à 17h
- Les épreuves écrites : Samedi 4 avril 2020
- Les épreuves orales : à partir du 8 juin 2020

2.1. Inscription au concours

Tout candidat ayant un dossier complet sera invité à se présenter aux épreuves écrites.

Les candidats au Concours présentant un dossier incomplet au 20 janvier 2020, seront considérés comme démissionnaires.

2.2. Les épreuves écrites

Les épreuves écrites du Concours EPITA / IPSA / ESME sont organisées sur une seule journée.

Epreuves écrites du Concours EPITA / IPSA / ESME 2020 : Samedi 4 avril 2020
--

2.2.1. Convocations

Les candidats sont convoqués aux épreuves écrites du Concours par courrier et par courriel à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Ils sont convoqués sur le centre d'écrit qu'ils ont choisi lors de leur inscription. Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats doivent se présenter à l'heure précise de convocation avec une pièce d'identité et de leur convocation (impression papier ou format numérique).

Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation pourra se voir refuser l'accès et ne pourra concourir.

En fonction des événements, le Concours se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'écrits. Les candidats en seraient informés sur leur convocation.

2.2.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves écrites du Concours sont les suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h00	5
Anglais	2h30	5
Options : Mathématiques II, Physique, Sciences Industrielles, Sciences du Numérique	2h00	5

Toutes les épreuves sont adaptées au programme de chacune des classes préparatoires scientifiques. L'énoncé général de l'épreuve indique le type et le nombre de réponses attendues.

Les candidats ayant justifié d'un aménagement, en bénéficieront en fonction de l'attestation transmise.

Tout candidat est tenu de remettre sa ou ses copies de façon anonyme, même dans le cas d'une copie blanche.

Les feuilles de brouillon sont obligatoirement celles fournies par l'organisation du concours ; toute autre feuille est interdite. Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées (en fonction de l'épreuve) à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'elles ne fassent pas usage d'imprimante. Aucun matériel particulier n'est nécessaire et autorisé. Les téléphones portables et tout autre dispositif électronique doivent être éteints et rangés. Tout candidat qui arriverait 20 mn après le début des épreuves ne pourra être admis. Toute sortie est considérée comme définitive pour l'épreuve en cours et interdite durant les 20 premières minutes.

Tentatives de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbal du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il est invité à poursuivre sa composition et peut se présenter aux épreuves suivantes. Une décision collégiale sera prise par la Commission du Concours exposant le candidat à des sanctions s'il s'avérait fautif des faits reprochés.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- L'exclusion définitive de la session d'épreuves.
- L'interdiction de se présenter aux concours futurs.
- La communication de ces éléments au Ministère compétent.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.3. Les épreuves orales

2.3.1. Convocations

Les épreuves orales peuvent se dérouler du lundi au dimanche inclus à partir du 8 juin 2020 (selon les centres d'oraux). Les candidats sont convoqués aux épreuves orales du Concours par courrier et par email à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Les candidats admissibles choisissent leur créneau de passage à l'oral en fonction du centre sélectionné lors de son inscription sur SCEI, à compter du 13 mai 2020. Les candidats ont jusqu'au 24 mai à 00h, pour choisir leur créneau. Après cette date les candidats seront considérés comme démissionnaires. L'étudiant aura à suivre le lien transmis par email à l'adresse qu'il a transmis lors de son inscription sur le portail SCEI.

Si le centre d'oral choisi est complet, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats dont l'adresse postale transmise lors de l'inscription se situe hors France métropolitaine auront la possibilité d'être convoqué le 25 juin 2020.

En cas d'impossibilité majeure pour la date fixée, les candidats sont invités à prendre contact avec la responsable du Concours CPGE, dans les 24h précédant la date de l'épreuve, par email à sandra.abou-nakad@epita.fr ou par téléphone au 01 44 08 01 63.

Il est demandé aux candidats de se présenter 15 minutes avant l'heure de convocation munis de leur convocation (impression papier ou format numérique) et de leur pièce d'identité.

En fonction des événements, le Concours EPITA / IPSA / ESME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'oraux. Les candidats en seront informés sur leur convocation.

2.3.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves orales du Concours sont les suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Créativité et innovation	3h30	7
Entretien individuel	30min	8

Pour l'épreuve d'innovation chaque centre s'engage à mettre tout le matériel nécessaire à la pleine réalisation de cette épreuve, qu'il s'agisse de matériels informatiques (ordinateur, tablette) ou rédactionnels (stylo, feutre, brouillon...). Aucun matériel particulier (dictionnaire, calculatrice...) n'est demandé au candidat. Aucun matériel personnel ne sera autorisé.

Tout candidat ayant été absent à l'une des épreuves orales du Concours ne pourra être classé et sera donc considéré comme démissionnaire.

2.4. Les classements finaux

A l'issue de l'ensemble des épreuves les résultats obtenus lors des écrits et oraux permettent de déterminer un classement des candidats par série qui est remonté sur le portail SCEI.

2.5. Les résultats

Les candidats seront informés de leur classement, par email entre le 6 et le 10 juillet 2020. Les premières propositions d'admissions seront communiquées le 27 juillet à 14h, via le portail SCEI.

En cas d'acceptation, le candidat disposera des informations nécessaires pour finaliser son dossier d'inscription dans l'email l'informant de sa réussite au Concours.

L'inscription est définitive uniquement quand le candidat répondant à l'appel via le portail SCEI a transmis son dossier d'inscription qu'il avait préalablement reçu et que ce dernier a été validé par l'école.

Il est impératif que le candidat valide son inscription durant l'un des 4 tours d'appels :

- 1^{er} appel le lundi 27/07/2020 à 14h
- 2^{ème} appel le vendredi 31/07/2020 à 14h
- 3^{ème} appel le mardi 25/08/2020 à 14h
- 4^{ème} appel le mardi 01/09/2020 à 14h

NB : l'admission dépendra du rang du candidat, de ses vœux lors de l'appel et du nombre place proposé dans sa série.